
AVIS

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-
Capitale du 29 novembre 2012 fixant les quotas de certificats verts
pour les années 2013 et suivantes**

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	19 juillet 2021
Demande traitée par	Commission Environnement Commission Aménagement du territoire - Mobilité
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	9 septembre 2021

Préambule

Ces dernières années, le marché des certificats verts (CV) est fortement impacté par le nombre significatif d'installations de production d'électricité verte mises en service. En outre, les quotas de CV n'ont plus été modifiés depuis 2015. Dans ce contexte, il est jugé nécessaire de revoir ces quotas afin de garantir l'équilibre du système bruxellois. Cette proposition de révision a été élaborée en se basant sur un avis du régulateur (Brugel) et sur une étude quantitative relative à la dynamique actuelle et l'équilibre futur du système de CV (commanditée auprès du bureau d'étude Climact).

Les modifications envisagées induiront une hausse des factures d'électricité. Cet impact a été estimé pour deux cas de figures : un client consommant 2000 kWh/an (consommation médiane) et un ménage consommant 3500kWh/an (consommation moyenne). Selon ces estimations, les factures d'électricité devraient augmenter de 1 à 2,5%.

La volonté est de limiter ces impacts d'une part en intégrant dans le processus de révision structurel des quotas de CV la prise en compte de l'attractivité des installations de production d'électricité verte (générée par la diminution constante de leurs prix). D'autre part, la volonté est de diminuer progressivement le nombre de quotas après 2025. À cet égard, Brugel estime que, sur base des tendances des prix observées ces dernières années, le soutien de la filière des installations photovoltaïques « classiques » via le dispositif des CV pourrait ne plus être nécessaire endéans les 10 ans.

Brupartners rappelle avoir émis les avis suivants concernant la fixation des quotas de CV :

- L'avis du 15 octobre 2015 concernant le projet d'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 29 novembre 2012 fixant les quotas de certificats verts pour l'année 2013 et suivantes ([A-2015-062-CES](#))
- L'avis du 20 septembre 2012 relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant les quotas de certificats verts pour les années 2013 et suivantes ([A-2012-045-CES](#))
- L'avis du 3 mai 2007 relatif au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant les quotas de certificats verts pour l'année 2008 et suivantes pris en application de l'article 28 § 2, troisième alinéa de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale ([A-2007-014-CES](#)).

Enfin, **Brupartners** rappelle avoir déjà émis des avis concernant la promotion de l'électricité verte. Ces avis peuvent être consultés [ici](#).

Avis

Brupartners rappelle soutenir la volonté de garantir l'équilibre sur le marché des certificats verts. Il souligne néanmoins que le dispositif des CV induit le financement de la transition vers l'énergie verte par les consommateurs, au bénéfice de particuliers disposant de moyens d'investir dans ces moyens de production ou ayant recours au mécanisme de tiers investisseur (permettant d'accéder à l'électricité verte malgré de faibles ou l'absence de moyens d'investir). À cet égard, **Brupartners** constate que le mécanisme de tiers investisseur est particulièrement attractif en Région de Bruxelles-Capitale.

Si cette situation permet une transition écologique d'un pan important du secteur de l'énergie, elle n'est pas sans poser certaines questions sociales.

Brupartners insiste dès lors sur la nécessité de limiter les impacts socio-économiques des hausses des factures d'électricité induites par la révision des quotas de CV envisagée (d'autant que celles-ci s'ajouteront à d'autres augmentations tarifaires). À cet égard, il estime que l'impact de la révision des quotas de CV sur les factures d'électricité mériterait d'être évalué plus finement, notamment en mesurant l'impact sur les différents quantiles des consommateurs. Ceci d'autant que les données déjà utilisées par Brugel pour réaliser son étude d'impacts (consommation « moyenne » et « médiane ») sous-entendent déjà l'existence de grandes disparités entre les profils de consommation d'électricité des Bruxellois.

De plus, **Brupartners** souligne que les réalités suivantes induiront un impact plus fort sur les factures d'électricité de publics précarisés :

- La part du coût de l'électricité dans les budgets des publics plus précarisés est plus importante que pour les autres publics (notamment car ces publics sont en général équipés d'appareils plus énergivores) ;
- Les publics plus précarisés font moins jouer la concurrence entre fournisseurs d'énergie.

Conscient que des dispositifs permettant de protéger les publics les plus précaires existent, **Brupartners** considère qu'il y a lieu d'être particulièrement attentif aux situations rencontrées par les personnes n'étant pas éligibles à ces dispositifs de protection, mais ne disposant cependant pas des moyens suffisants pour investir dans des installations de production d'électricité verte.

Enfin, **Brupartners** constate que les modifications apportées aux quotas de CV visent à conserver un taux de rentabilité de 7 ans pour les installations photovoltaïques et de 5 ans pour les installations de cogénération. Or, il souligne que le choix d'évoluer vers des taux de rentabilité plus longs aurait probablement permis d'atténuer les impacts sur les factures d'électricité. Il demande d'évaluer dans quelle mesure cette durée pourrait être allongée sans nuire à l'attractivité du dispositif des CV et en tenant compte de la durée de vie des installations de production d'électricité verte.

*
* *
*